



Autorité parentale et mineur de 15 ans

Par Alzapua

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si un parent à le pouvoir légal d'empêcher une personne de fréquenter son enfant qui a plus de 15 ans, même dans le cas où l'enfant s'opposerait au parent.

Merci

Cordialement

Par sophie75

A rappeler à votre fille

"Autorité : droits et devoirs des parents

Titulaires de l'autorité parentale, le père et la mère utilisent leurs droits et accomplissent leurs devoirs pour décider au lieu et place de leur enfant mineur. Avec un objectif : le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, assurer son éducation et permettre son développement.

Un devoir de surveillance

Protéger la santé, la sécurité et la moralité d'un mineur implique un devoir de surveillance. Les parents veillent sur leur enfant, en contrôlant ses allées et venues, l'ensemble de ses relations (membres de la famille, mais aussi amis et connaissances), sa correspondance et, plus généralement, l'ensemble de ses communications (courriels, téléphone).

Ainsi, ils peuvent interdire à leur enfant mineur d'entretenir des relations avec certaines personnes s'ils estiment qu'elles ne sont pas conformes à son intérêt. Le devoir de surveillance est lié au droit de garde : il permet de contrôler la vie de l'enfant sous le toit familial mais aussi à l'extérieur.

Le droit des parents dans ce domaine n'est toutefois pas absolu. L'enfant peut revendiquer une certaine autonomie au fur et à mesure qu'il grandit, et il doit être associé aux décisions qui le concernent s'il présente une maturité suffisante."

Par Alzapua

Merci de votre réponse.